



DECRET D/2024/ **0009** /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT
RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
LA LIGNE HAUTE TENSION MANEAH - LINSAN (HTML), ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'AGENCE FRANÇAISE DE
DEVELOPPEMENT (AFD)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2024/0008/PRG/CNRD/SGG du 11 janvier 2024 portant promulgation de la Loi L/2023/0021/CNT du 08 décembre 2023 ;
- Vu** le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1 : Est ratifiée la Convention de crédit relative au financement du Projet de construction de la Ligne Haute Tension Maneah - Linsan (HTML), entre la République de Guinée et l'Agence Française de Développement (AFD), signée le 12 juillet 2023, pour un montant de quatre-vingts millions d'euros (80 000 000 €), dont **vingt millions d'euros (20 000 000 €)** d'éléments don.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 JAN 2024

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

